



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019**

N° DEL 2019.05.15/074

Thème : SOCIAL 1

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Briançon et le centre communal d'action sociale de Briançon pour l'utilisation du pass-sésame.

Convocation :

Date : 07/05/2019

Affichage : 07/05/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 30

Le **mercredi 15 mai 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice donne pouvoir à PETELET Renée;
AIGUIER Yvon donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515074-DE
Reçu le 21/05/2019

Rapporteur : Catherine GUIGLI

À travers sa politique sociale, la collectivité a toujours encouragé les actions à destination des familles d'autant que sur l'ensemble de la population briançonnaise, on dénombre 1850 familles avec enfants, en couple ou monoparentales, soit 45 % de la population.

Par délibération du conseil municipal n°DEL 2016.01.27/013 du 27 janvier 2016, la commune a conventionné avec le centre communal d'action sociale afin que les détenteurs du PASS-SESAME bénéficient de tarifs préférentiels sur les entrées piscine et patinoire du Parc 1326, ainsi que sur la location des patins, à savoir une réduction de 50% sur le prix public ;

Par délibération du conseil municipal n°DEL 2016.06.22/105 du 22 juin 2016, la convention de partenariat signée entre la commune et le centre communal d'action sociale a fait l'objet d'un avenant afin d'inclure dans les tarifs préférentiels appliqués sur présentation du PASS-SESAME les tarifs réduits des visites organisées et programmées par le service du patrimoine ;

Pour rappel :

Le PASS-SESAME s'adresse aux familles résidant sur la commune et comptant au moins un enfant de moins de 16 ans. Pour une cotisation annuelle de 30 euros par famille, le PASS permet de bénéficier de réduction sur diverses activités sportives, culturelles et dans bien d'autres domaines

Les réductions s'appliquent comme suit :

- Aux enfants de moins de 16 ans, même non accompagnés ;
- Aux parents, s'ils viennent avec leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans ;
- Aux frères et sœurs de plus de 16 ans qui accompagnent leur fratrie de moins de 16 ans.

La convention étant arrivée à son terme le 28 février dernier, il apparait nécessaire de reconduire ce partenariat afin que les détenteurs du PASS-SESAME continuent à bénéficier des tarifs préférentiels qui leurs sont réservés.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2019.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter la convention de partenariat jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SOCIAL 1 DEL 2019.05.15/074

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SOCIAL 1 N° DEL 2019.05.15/___

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE BRIANÇON POUR L'UTILISATION DU
PASS-SESAME.

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.05.15/___ du 15 mai 2019.

D'UNE PART,

ET

Le centre communal d'action sociale de Briançon représenté par sa Vice-Présidente, Madame Catherine GUIGLI, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération ___ du conseil d'administration du

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le PASS-SESAME est délivré par les services du centre communal d'action sociale de Briançon. Il s'adresse aux familles résidant sur la commune et comptant au moins un enfant de moins de 16 ans. Il est octroyé sans conditions de ressources.

Pour une cotisation annuelle de 30 euros par famille, le PASS permet de bénéficier de réduction sur diverses activités sportives, culturelles et dans bien d'autres domaines

Les réductions s'appliquent comme suit :

- Aux enfants de moins de 16 ans, même non accompagnés ;
- Aux parents, s'ils viennent avec leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans ;
- Aux frères et sœurs de plus de 16 ans qui accompagnent leur fratrie de moins de 16 ans.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et de portée de la carte PASS- SESAME.

ARTICLE 2 - MODALITÉS

Sur présentation du PASS-SESAME en cours de validité, les bénéficiaires se verront appliquer un tarif préférentiel sur les activités suivantes :

- Une réduction de 50% sur les entrées piscine et patinoire du Parc 1326, ainsi que sur la location des patins. Cette réduction s'appliquera sur les tarifs en vigueur.
- L'application des tarifs réduits pour les visites organisées et programmées par le service du patrimoine.

Les réductions s'appliquent aux enfants, même non accompagnés, mais les adultes et les plus de 16 ans en bénéficient s'ils viennent avec leurs enfants ou leurs jeunes frères et sœurs.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La ville de Briançon ne pourra se prévaloir auprès du centre communal d'action sociale d'une quelconque compensation financière.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de TROIS (3) ans à compter du 1^{er} mars 2019. Puis elle pourra être renouvelée par période de TROIS (3) ans à la demande expresse du centre communal d'action sociale et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois excéder NEUF (9) ans.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 — AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le centre communal d'action sociale** : Avenue René Froger - 05100 Briançon.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le centre communal d'action sociale
La Vice-Présidente
Catherine GUIGLI.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.